

Bagnolet, le 12 août 2025

Communiqué de presse

Néonicotinoïdes : une clause de sauvegarde pour protéger la production française et notre santé

Ce mardi 12 août, Emmanuel Macron a promulgué la très controversée loi Duplomb. Grâce à la mobilisation paysanne et citoyenne, cette dernière a été amputée de son article 2, particulièrement polémique, qui visait à réautoriser certains néonicotinoïdes.

Bien qu'il s'agisse d'une première victoire importante dans le rapport de force avec l'agro-industrie, nous rappelons que le système agrochimique perdure en France, laissant l'immense majorité des pesticides les plus néfastes comme seule solution économique pour de nombreux paysan·nes afin de dégager un revenu, au détriment de notre santé et de la biodiversité.

Nous n'avons cessé de le rappeler ces derniers mois : les pesticides sont l'une des armes de la compétitivité sur le marché international. Dans le contexte économique actuel, subi par nos filières et par les paysan·nes, il est difficile de se passer des engrais et pesticides de synthèse. La sortie de ce système ne pourra se faire qu'avec une régulation du marché pour protéger nos productions de la concurrence internationale. La Confédération paysanne réclame un prix minimum garanti afin de rémunérer équitablement les productions et le travail des paysan·nes.

En complément d'une réorientation des politiques agricoles priorisant nos productions pour garantir une véritable souveraineté alimentaire, la Confédération paysanne affirme que des outils existent pour empêcher les mises en concurrence inéquitables. **La France doit mettre en place une clause de sauvegarde pour interdire l'importation de produits traités avec de l'acétamipride.** Cette mesure permettrait un sursaut des prix, atténuant les conséquences des pertes de rendement liées à la non-utilisation de ce pesticide. Cette clause a toutes les raisons d'être appliquée au vu des importantes prises de position du monde scientifique et médical contre l'usage de ce produit.

Cet outil a déjà été mise en place grâce à la mobilisation de la Confédération paysanne en 2016, lors de l'interdiction du diméthoate, empêchant l'importation de cerises traitées avec ce pesticide dangereux pour la santé. Cette mesure protectionniste unilatérale n'avait à l'époque déclenché aucune guerre commerciale. Mieux encore, la majorité des pays producteurs de cerises en Europe avaient interdit le diméthoate dans les semaines qui ont suivi l'interdiction française, afin de conserver l'accès à notre marché. Finalement, le règlement européen du 26 mai 2020 n'a pas renouvelé l'approbation de la substance active à l'échelle européenne.

Ne nous laissons pas entraîner dans une politique du moins-disant. La distorsion de concurrence qui suivra la remise en cause de nos normes sanitaires et environnementales condamnera encore davantage le revenu paysan, déjà catastrophique en France. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et montrer que la santé publique et le maintien de la production agricole locale priment sur le dogme du libre-échange.

Contacts :

- Thomas Gibert, porte-parole national : 06 65 24 66 44
- Bastien Moysan, secrétaire national : 07 69 43 94 15